

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2012

ÉTHIQUE DU SPORT ET DROITS DES SPORTIFS - (n° 4158)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par

Mme Fourneyron, M. Deguilhem, Mme Faure, M. Juanico, M. Michel Ménard,
M. Nayrou, M. Bloche, M. Rogemont, Mme Imbert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la reconversion des sportifs de haut niveau ayant été inscrits comme tels sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports. Il tend à examiner notamment les conditions de formation des sportifs, le double projet auquel ils ont eu accès, les possibilités de carrière qui s'offrent à eux après l'arrêt du sport en compétition et élabore des propositions permettant de sécuriser la reconversion de ces athlètes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sportifs de haut niveau en France sont une source d'inspiration pour des millions de licenciés et facteurs de rayonnement international pour la France.

Trop souvent, néanmoins, ayant délaissé la formation professionnelle pour se consacrer à l'excellence sportive, ces athlètes éprouvent des difficultés dans la reconversion à la fin de leur carrière.

Le présent amendement vise à faire étudier la réalité des aides à la formation faites aux sportifs de haut niveau et à réfléchir à de véritables propositions pour favoriser leur reconversion.